

Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge
Jeudi 12 Janvier 2017
17 h 00

Le douze janvier deux mille dix-sept, à dix-sept heure, en application des articles L-2121-7 et L-2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil de communauté de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge.

Délégués présents :

M.VIQUESNEL - P.BUCAILLE - J.L.HIE - F.JOURDAN - G.LARCHER - J.C.TOUTAIN - P.CAUCHE - S.HUNOST - J.ROMAGNE - N.MORINEAU - V.LEBOCEY - F.BLAIS - M.CARON - M.P.LEBLANC - H.MORIN - C.VILLEY - J.C.JOURDAN - C.MESNIERE - P.LEGROS - M.SIMON DELOGE - T.PARREY - J.P.FAUVILLE - J.DUVAL - C.JOUAS - A.VALENTIN - G.SEBIRE - J.JACQUES - J.C.DESJARDINS, suppléant de C.VERKINDER - M.PARIS TOUQUET - P.TOUZET - M.DESCHAMPS - C.ANGEVIN - J.AUBER - G.LAYNEY - I.SIMON - J.ENOS - M.LAUNEY - P.DE LYE - P.ESPALDET - J.DUCLOS - A.HUARD - J.C.BEAUCHE - P.LEROUX - E.LEROUX - J.C. QUESNOT - M.BAGNOULS - D.BOULAYE - S.DUVAL - J.DORLEANS - J.COCAGNE - A.BEAUNIER - AM.ROELENS - J.F.DRUMARE - J.LESAULNIER - A.MURE - R.PEUFFIER - J.P.CAPON - C.FAMERY - M.BREQUIGNY - V.CAREL - M.F.LARROQUELLE - G.PARIS - H. RICHARD LECUYER - J.VAREA NAVARRO.

Délégués absents excusés : Christian VERKINDER.

L'ensemble des délégués avaient été convoqués par courrier en date du 6 janvier 2017

Les délégués suppléants étaient également invités mais ne pouvaient voter qu'en l'absence du titulaire.

Monsieur Jean Cocagne, doyen d'âge, maire de St Jean de la Lecqueraye, préside la séance.

Il procède à l'appel des délégués. Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut siéger.

Madame Marie-Françoise LARROQUELLE est secrétaire de séance.

ELECTION DU PRESIDENT

Monsieur Jean COCAGNE indique qu'il est nécessaire de procéder à l'élection du Président. Cette élection doit avoir lieu à bulletins secrets. Il demande s'il y a des candidats à ce poste.

Monsieur Hervé MORIN est seul candidat.

Élection du Président

Le plus âgé des membres présents du Conseil de Communauté a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des délégués, a dénombré 64 délégués présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil de Communauté à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil de Communauté. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 12

d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 52

e. Majorité absolue : 27

Nom (dans l'ordre alphabétique)	Suffrages obtenus (en chiffres)	Suffrages obtenus (en lettres)
CAUCHE Pascal	1	Un
MORIN Hervé	49	Quarante neuf
PARIS-TOUQUET Micheline	1	Un
QUESNOT Jean-Claude	1	Un

2.6. Proclamation de l'élection du Président

M H.MORIN a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

Monsieur Hervé MORIN prend ensuite la parole et remercie tous les délégués ayant voté pour lui. Il indique qu'il souhaite que ce conseil travaille en bonne entente, sans politique ou polémique. Il veut qu'un projet collectif prenne forme et soit porté le plus rapidement possible. Il faut immédiatement engager des actions dans un esprit d'appartenance à la même collectivité.

Il demande que cette nouvelle collectivité travaille en lien direct avec la région Normandie et qu'elle puisse profiter largement de ses projets.

Il souhaite également que les délégués continuent de travailler dans la même ambiance sympathique qui avait lieu lors des travaux de préparation du regroupement et qu'il s'attachera à ce que la politique politicienne n'intervienne pas dans l'enceinte de l'EPCI.

Il indique que, même si les budgets des trois anciennes communautés ne sont pas définitivement clos, on peut estimer que cette nouvelle communauté bénéficie d'une bonne santé financière.

Il propose que les anciens Présidents des communautés de communes de Thiberville et de Saint-Georges du Vièvre soient élus Vice-Présidents.

NOMBRE DE VICE PRÉSIDENTS

Monsieur Hervé MORIN indique que, compte tenu du nombre de délégués, le conseil communautaire peut élire quinze vice-présidents.

Il souhaite qu'il y ait assez de vice-présidents pour assurer les compétences et les exercer correctement sans découragement, d'autant plus que certaines sont extrêmement chronophages. Il indique qu'il souhaite qu'il y ait quinze vice-présidents tout en conservant une enveloppe financière inférieure à celles des trois anciennes collectivités.

Monsieur Daniel BOULAYE propose qu'il y ait deux vice-présidents à la compétence « Voirie » car il y aura beaucoup de travail pour celui qui sera élu.

Le Président fait procéder à un vote sur cette demande :

Pour : 17 voix

Abstentions : 0

Ce point est donc rejeté.

Le Président indique qu'il est possible de nommer des conseillers communautaires délégués (un conseiller communautaire délégué est un adjoint au vice-président de compétence) afin de faciliter la gestion d'une compétence. Chaque conseiller communautaire délégué doit avoir une compétence bien définie.

Monsieur Gilles FLEURY indique qu'il est nécessaire de réfléchir à une possibilité d'une compétence « culture ». Le Président propose d'ajouter la culture à la compétence « vie associative ». Ce qui est accepté.

Le Président indique que sur 64 votants, le vote concernant le nombre de vice-présidents ayant recueilli trois votes contre et une abstention, il y aura donc **quinze vice-présidents**.

Vote du nombre de vice-présidents

Le Président invite le Conseil de Communauté à procéder au vote, qui a lieu à mains levées, au nombre de vice-présidents qui siégeront au sein de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge.

Nombre de vice-présidences proposées : 15

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0*
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64*
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0*
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 64*
- e. Majorité absolue : 33*

Pour 15 vice-présidences : 60

Contre 15 vice-présidences : 3

Abstentions : 1

Monsieur le Président proclame la nomination de 15 vice-présidents au sein de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge.

Élection des Vices Présidents

Sous la présidence de M. Hervé MORIN élu Président, le conseil de Communauté a été invité à procéder à l'élection des Vices -Présidents.

Le Président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la Communauté de Communes peut disposer de 15 Vice-Présidents au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un Vice-Président. Au vu de ces éléments, le Conseil de Communauté a fixé à 15 le nombre de Vice-Présidents.

Election du 1^{er} Vice-Président en charge des finances

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs : 7
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 57
- f. Majorité absolue : 29

Noms (dans l'ordre alphabétique)	Suffrages obtenus (en chiffres)	Suffrages obtenus (en lettres)
ESPALDET Pierre	2	Deux
LEROUX Etienne	52	Cinquante deux
PARIS Guy	3	Trois

Proclamation de l'élection du 1^{er} Vice-Président

M. Etienne LEROUX a été proclamé 1^{er} Vice-Président en charge des finances et immédiatement installé.

Election du 2^{ème} Vice-Président en charge des ressources humaines

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs : 12
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 52
- f. Majorité absolue : 27

Noms (dans l'ordre alphabétique)	Suffrages obtenus (en chiffres)	Suffrages obtenus (en lettres)
BEAUNIER Alain	1	Un
ESPALDET Pierre	43	Quarante trois
LESAULNIER Jacky	5	Cinq
MORINEAU Nicolle	1	Un
QUESNOT Jean Claude	1	Un
ROMAGNE Jean	1	Un

Proclamation de l'élection du 2^{ème} Vice-Président

M. Pierre ESPALDET a été proclamé 2^{ème} Vice-Président en charge des ressources humaines et immédiatement installé.

Election du Vice-Président chargé(e) des Ordures Ménagères

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs : 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 60
- f. Majorité absolue : 31

Noms (dans l'ordre alphabétique)	Suffrages obtenus (en chiffres)	Suffrages obtenus (en lettres)
BLAIS Francis	3	Trois
DUCLOS James	1	Un
LEGROS Pierre	56	Cinquante six

Proclamation de l'élection du Vice-Président chargé(e) des Ordures Ménagères

M. Pierre LEGROS a été proclamé Vice-Président chargé des Ordures Ménagères et immédiatement installé.

Election du Vice-Président chargé(e) du SPANC

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs : 12
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 52
- f. Majorité absolue : 27

Noms (dans l'ordre alphabétique)	Suffrages obtenus (en chiffres)	Suffrages obtenus (en lettres)
DUCLOS James	52	Cinquante deux

Proclamation de l'élection du Vice-Président chargé(e) du SPANC

M. James DUCLOS a été proclamé Vice-Président chargé du SPANC et immédiatement installé.

Election du Vice-Président chargé(e) de l'Environnement

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs : 11
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 53
- f. Majorité absolue : 27

Noms (dans l'ordre alphabétique)	Suffrages obtenus (en chiffres)	Suffrages obtenus (en lettres)
ENOS Jacques	51	Cinquante et un
JOURDAN François	1	Un
LESAULNIER Jacky	1	Un

Proclamation de l'élection du Vice-Président chargé(e) de l'Environnement

M. Jacques ENOS a été proclamé Vice-Président chargé de l'Environnement et immédiatement installé.

Election du Vice-Président chargé(e) de l'Habitat et la Santé

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs : 14
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 50
- f. Majorité absolue : 26

Noms (dans l'ordre alphabétique)	Suffrages obtenus (en chiffres)	Suffrages obtenus (en lettres)
DE LYE Philippe	1	Un
MORINEAU Nicole	1	Un
PARIS TOUQUET Micheline	48	Quarante huit

Proclamation de l'élection du Vice-Président chargé(e) de l'Habitat et la Santé

Mme Micheline PARIS TOUQUET a été proclamée Vice-Présidente chargée de l'Habitat et la Santé et immédiatement installée.

Election du Vice-Président chargé(e) de la Voirie

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs : 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 60
- f. Majorité absolue : 31

Noms (dans l'ordre alphabétique)	Suffrages obtenus (en chiffres)	Suffrages obtenus (en lettres)
CAPON Jean Pierre	31	Trente et un
PARREY Thierry	29	Vingt neuf

Proclamation de l'élection du Vice-Président chargé(e) de la Voirie

M. Jean Pierre CAPON a été proclamé Vice-Président chargé de la Voirie et immédiatement installé.

Election du Vice-Président chargé(e) de l'Aide à domicile

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs : 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 61
- f. Majorité absolue : 31

Noms (dans l'ordre alphabétique)	Suffrages obtenus (en chiffres)	Suffrages obtenus (en lettres)
DE LYE Philippe	32	Trente deux
VILLEY Cécile	29	Vint neuf

Proclamation de l'élection du Vice-Président chargé(e) de l'Aide à Domicile.

M. Philippe DE LYE a été proclamé Vice-Président chargé de l'Aide à Domicile et immédiatement installé.

Election du Vice-Président chargé(e) de l'Enfance Jeunesse

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs : 9
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 55
- f. Majorité absolue : 28

Noms (dans l'ordre alphabétique)	Suffrages obtenus (en chiffres)	Suffrages obtenus (en lettres)
LARCHER Gilbert	49	Quarante neuf
LEBLANC Marie Paule	1	Un
MORINEAU Nicole	1	Un
PARIS Guy	1	Un
QUESNOT Jean Claude	3	Trois

Proclamation de l'élection du Vice-Président chargé(e) de l'Enfance Jeunesse.

M. Gilbert LARCHER a été proclamé Vice-Président chargé de l'Enfance Jeunesse et immédiatement installé.

Election du Vice-Président chargé(e) de l'Urbanisme, l'Energie et les Réseaux

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs : 10
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 54
- f. Majorité absolue : 23

Noms (dans l'ordre alphabétique)	Suffrages obtenus (en chiffres)	Suffrages obtenus (en lettres)
HUARD Alain	52	Cinquante deux
LEROUX Philippe	1	Un
PARIS GUY	1	Un

Proclamation de l'élection du Vice-Président chargé(e) de l'Urbanisme, l'Energie et les Réseaux

M. Alain HUARD a été proclamé Vice-Président chargé de l'Urbanisme, l'Energie et les Réseaux et immédiatement installé.

Election du Vice-Président chargé(e) des Equipements Collectifs

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs : 11
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 53
- f. Majorité absolue : 27

Noms (dans l'ordre alphabétique)	Suffrages obtenus (en chiffres)	Suffrages obtenus (en lettres)
CAUCHE Pascal	1	Un
LAINEY Guy	1	Un
QUESNOT Jean Claude	50	Cinquante
PARIS Guy	1	Un

Proclamation de l'élection du Vice-Président chargé(e) des Equipements Collectifs

M. Jean Claude QUESNOT a été proclamé Vice-Président chargé des Equipements Collectifs et immédiatement installé.

Election du Vice-Président chargé(e) de la Vie Associative et Culturelle

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs : 11
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 53
- f. Majorité absolue : 27

Noms (dans l'ordre alphabétique)	Suffrages obtenus (en chiffres)	Suffrages obtenus (en lettres)
ANGEVIN Corinne	1	Un
BREQUIGNY Michel	50	Cinquante
LESAULNIER Jacky	1	Un
MORINEAU Nicolle	1	Un

Proclamation de l'élection du Vice-Président chargé(e) de la Vie Associative et Culturelle

M. Michel BREQUIGNY a été proclamé Vice-Président chargé de la Vie Associative et Culturelle et immédiatement installé.

Election du Vice-Président chargé(e) des Transports Scolaires

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs : 7
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 57
- f. Majorité absolue : 29

Noms (dans l'ordre alphabétique)	Suffrages obtenus (en chiffres)	Suffrages obtenus (en lettres)
AUBER Jacques	55	Cinquante cinq
DESCHAMPS Thierry	2	Deux

Proclamation de l'élection du Vice-Président chargé(e) des Transports Scolaires

M. Jacques AUBER a été proclamé Vice-Président chargé des Transports Scolaires et immédiatement installé.

Election du Vice-Président chargé(e) du Tourisme et de la Communication

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs : 8
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 56
- f. Majorité absolue : 28

Noms (dans l'ordre alphabétique)	Suffrages obtenus (en chiffres)	Suffrages obtenus (en lettres)
CAUCHE Pascal	55	Cinquante cinq
HIE Jean Luc	1	Un

Proclamation de l'élection du Vice-Président chargé(e) du Tourisme et de la Communication.

M. Pascal CAUCHE a été proclamé Vice-Président chargé du Tourisme et de la Communication et immédiatement installé.

Election du Vice-Président chargé(e) du Développement Economique

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs : 12
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 52
- f. Majorité absolue : 26

<i>Noms (dans l'ordre alphabétique)</i>	<i>Suffrages obtenus (en chiffres)</i>	<i>Suffrages obtenus (en lettres)</i>
LAINÉY Guy	8	Huit
LEBLANC Marie-Paule	41	Quarante et un
LEBOCEY Véronique	1	Un
MORINEAU Nicole	1	Un
ROMAGNE Jean	1	Un

Proclamation de l'élection du Vice-Président chargé(e) du Développement Economique

Mme LEBLANC a été proclamée Vice-Présidente chargée du Développement Economique et immédiatement installée.

4. Observations et réclamations

Aucune observation, ni réclamation.

INDEMNITES DES VICE-PRESIDENTS

Monsieur Hervé MORIN propose, concernant son indemnité de président, de la percevoir à hauteur de 80 %, soit 1 482.57 € brut.

Concernant les vice-présidents, il propose que les deux premiers vice-présidents puissent la percevoir à hauteur de 100 %, soit 784.24 € brut, le vice-président de la compétence voirie à hauteur de 80 %, soit 627.39 € brut, le vice-président en charge de la compétence enfance jeunesse à hauteur de 70 %, soit 548.97 € brut, les autres vice-présidents à hauteur de 50 %, soit 392.12 € brut.

Il informe le conseil communautaire que le total de ces indemnités est inférieur de 10 000 € environ par rapport au total des indemnités des trois anciennes communautés.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Indemnités Président et Vice-Présidents

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide de fixer les indemnités du Président et des Vice-Présidents comme suit :

MORIN Hervé	Président	80 % de l'indemnité de président des Communautés de Communes - 1 482.56 € brut/mois
LEROUX Etienne	1 ^{er} vice-président	100 % de l'indemnité de vice-président des Communautés de Communes - 784.24 € brut/mois
ESPALET Pierre	2 ^{ème} vice-président	100 % de l'indemnité de vice-président des Communautés de Communes - 784.24 € brut/mois
LEGROS Pierre	Vice-président	50 % de l'indemnité de vice-président des Communautés de Communes - 392.12 € brut/mois
DUCLOS James	Vice-président	50 % de l'indemnité de vice-président des Communautés de Communes - 392.12 € brut/mois
ENOS Jacques	Vice-président	50 % de l'indemnité de vice-président des Communautés de Communes - 392.12 € brut/mois
PARIS-TOUQUET Micheline	Vice-président	50 % de l'indemnité de vice-président des Communautés de Communes - 392.12 € brut/mois
CAPON Jean-Pierre	Vice-président	80 % de l'indemnité de vice-président des Communautés de Communes - 627.39 € brut/mois
DE LYE Philippe	Vice-président	50 % de l'indemnité de vice-président des Communautés de Communes - 392.12 €
LARCHER Gilbert	Vice-président	70 % de l'indemnité de vice-président des Communautés de Communes - 548.97 € brut/mois
HUARD Alain	Vice-président	50 % de l'indemnité de vice-président des Communautés de Communes - 392.12 €
QUESNOT Jean-Claude	Vice-président	50 % de l'indemnité de vice-président des Communautés de Communes - 392.12 €
BREQUIGNY Michel	Vice-président	50 % de l'indemnité de vice-président des Communautés de Communes - 392.12 €
AUBER Jacques	Vice-président	50 % de l'indemnité de vice-président des Communautés de Communes - 392.12 €
CAUCHE Pascal	Vice-président	50 % de l'indemnité de vice-président des Communautés de Communes - 392.12 €
LEBLANC Marie-Paule	Vice-président	50 % de l'indemnité de vice-président des Communautés de Communes - 392.12 €

COMPOSITION DU BUREAU

Le Président propose que le président et l'ensemble des vice-présidents composent le bureau.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Composition du Bureau de la Communauté de Communes

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide de fixer la composition du bureau ainsi qu'il suit :

Le Président et les Vice-Présidents.

COMPOSITION DES COMMISSIONS OBLIGATOIRES

- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur Hervé MORIN rappelle qu'il est nécessaire d'élire une commission d'appels d'offres. Cette commission doit être composée d'un Président, d'un Suppléant du Président (au seul choix du Président), cinq titulaires et cinq suppléants.

Election de la Commission Appel d'Offres

*Le Président de l'EPCI, **Hervé MORIN**, est président de droit de la Commission Appel d'Offres. Il doit nommer son représentant en cas d'empêchement.*

*Le président désigne son représentant : **Jean ROMAGNE***

Le Président propose de procéder à l'élection de la commission appel d'offres qui se compose de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Les résultats sont les suivants :

Titulaires
<i>ENOS Jacques</i>
<i>LEROUX Etienne</i>
<i>LAROUELLE Marie-Françoise</i>
<i>BREQUIGNY Michel</i>
<i>CAPON Jean-Pierre</i>
Suppléants
<i>GEORGES Daniel</i>
<i>LEGROS Pierre</i>
<i>VIQUESNEL Myrtil</i>
<i>LARCHER Gilbert</i>
<i>BLAIS Francis</i>

- COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE aux PERSONNES HANDICAPEES

Le Président indique que cette commission est composée d'un Président et de cinq membres.

Commission Intercommunale d'Accessibilité des Personnes Handicapées

Le Président de l'EPCI est Président de droit la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté nomme les membres ainsi qu'il suit :

Président : Hervé MORIN

Membres élus :

- **Marie- Paule LEBLANC**
- **Jacques AUBER**
- **Jean Pierre ELOU**
- **Joël DORLEANS**
- **Maurice CARON**

Membres non élus : Néant.

COMPOSITION DES COMMISSIONS NON OBLIGATOIRES

- **COMMISSIONS DES FINANCES**

Composition de la Commission des Finances

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide de fixer la composition de la Commission des Finances ainsi qu'il suit :

Le Président et les Vice-Présidents.

- **COMMISSIONS INTERNES A L'EPCI**

Commission Internes à la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide de fixer la composition de commissions ainsi qu'il suit :

Commission Ordures Ménagères

Vice-Président : Pierre LEGROS

Adjoint au vice-président : Francis BLAIS

Membres : Dominique GOMOND – James DUCLOS – Jacques ENOS – Régis PEUFFIER – Jacques AUBER – Jean-Claude JOURDAN – Michel BAGNOULS.

Commission SPANC

Vice-Président : James DUCLOS

Adjointe au vice-président : Marie-Françoise LARROQUELLE

Membres : Michel LAUNEY – Jean Luc HIE – François JOURDAN – Philippe LEROUX – Sébastien CAHARD – Arnaud GUICHARD – Jacques ENOS – Thierry DESCAMPS – Etienne LEROUX.

Commission Environnement

Vice - Président : Jacques ENOS

Adjoint au vice-président : Bernard LETELLIER

Membres : Corinne ANGEVIN - Isabelle SIMON - Jean- Claude JOURDAN - Jérôme JACQUES - Myrtil VIQUESNEL - Jean-Pierre CAPON - Pierre LEGROS - Patrick BUCAILLE - Renée SIMON - Michel LAUNEY

Commission Habitat et Santé

Vice - Présidente : Micheline PARIS-TOUQUET

Adjoint à la vice-présidente : Guy PARIS

Membres : Jean-Claude GOMA - Véronique LEBOCEY - Cécile VILLEY - Jean-Claude JOURDAN - Renée SIMON - Philippe DE LYE - Pierre ESPALDET - Véronique CAREL - Anne- Marie ROELENS - Hélène RICHARD LECUYER - José VAREA NAVARRO - Christian TROCQUE - Jean-Claude JOURDAN

Commission Voirie

Vice - Président : Jean-Pierre CAPON

Adjointe au vice-président : Véronique CAREL

Membres : Myrtil VIQUESNEL - Patrick BUCAILLE - Arnaud GUICHARD - Thierry PARREY - Christian MESNIER - Jacques DUVAL - Philippe DE LYE - Michel LAUNAY - Jacques ENOS - Julien GARANCHER - Régis PEUFFIER - Christian FAMERY - Pascal SANSON - François JOURDAN - Jean-Claude JOURDAN - Jacques AUBER - Philippe LEROUX - Sébastien CAHARD - Caroline JOUAS - Michel HAUVILLE - Jacky LESAULNIER - Jean-Claude TOUTAIN - Daniel GEORGES - Sylvain HUNOST - Jean ROMAGNE - Thierry DESCAMPS - Francis BLAIS - Maurice CARON - Gilles SEBIRE - Jean FOURMEQUIN - Michel DESCHAMPS - Philippe TOUZE - Joël LEPRINCE - Jean-Claude GOMA - Jérôme JACQUES - Alain BEAUNIER - Etienne LEROUX.

Commission Aide à domicile

Vice- Président : Philippe DE LYE

Adjointe au vice-président : Cécile VILLEY

Membres : Christian MESNIERE - Bernard LETELLIER - Gilles FLEURY - Jean François DRUMARE - Daniel GEORGES - Nicolle MORINEAU - Véronique LEBOCEY - Sébastien DUVAL - Renée SIMON - Hélène RICHARD LECUYER - Anne-Marie ROELENS - Philippe CAPRON

Commission Enfance Jeunesse

Vice- Président : Gilbert LARCHER

Adjoint au vice-président : José VAREA NAVARRO

Membres : Thierry PARREY - Patrick FOUET - Pierre ESPALDET - Magali SIMON-DELOGE - Jean- Pierre CAPON - Michel BREQUIGNY - Jean Nicolas JOUBERT - Isabelle SIMON - Corinne ANGEVIN - Luis MARTINS - Pascal CAUCHE - Nicolle MORINEAU - Véronique LEBOCEY - Joël DORLEANS - Jacky DUVAL - Jean-Claude QUESNOT.

Commission Urbanisme, Energie, Réseaux

Vice - Président : Alain HUARD

Adjoint au vice-président : Joël DORLEANS

Membres : Myrtil VIQUESNEL – Jean-Luc HIE – Pierre LEGROS – Dominique GOMOND – Jean-Pierre FAUVILLE – Michel LAUNAY – Pierre ESPALDET – Régis PEUFFIER – Bernard LETELLIER – Gilbert LARCHER – Jean-Claude JOURDAN – Jacques DUVAL – Caroline JOUAS – Jacques AUBER – Jean-Charles BEAUCHE – Alain MURE – Jacky LESAULNIER – Véronique CAREL – Marie-Françoise LARROQUELLE – Maurice CARON – Sylvain HUNOST – Gilles SEBIRE – Jean-Claude GOMA – Alain BEAUNIER – Anne- Marie ROELENS – Michel BREQUIGNY

Commission Equipements Sportifs

Vice - Président : Jean-Claude QUESNOT

Adjoint au vice-président : Michel BREQUIGNY

Membres : Gilbert LARCHER – Jean-François DRUMARE – Michel HAUVILLE – Pascal CAUCHE – Jean-Charles BEAUCHE – Etienne LEROUX

Commission Vie Associative et Culturelle

Vice – Président : Michel BREQUIGNY

Adjointe au vice-président : Anne-Laurence DENIS

Membres : Gilles FLEURY – Jean-Nicolas JOUBERT – Bernard LETELLIER – Corine ANGEVIN – Natacha DELAPORTE – Pierre ESPALDET – Jean-Pierre FAUVILLE – Renée SIMON – Christian MESNIERE – Magali SIMON DELOGE – Pascal CAUCHE – Nicolle MORINEAU – Jean-Pierre ELOU – José VAREA NAVARRO – Julien GARANCHER

Commission Transports Scolaires

Vice - Président : Jacques AUBER

Adjointe au vice-président : Marie-Paule LEBLANC

Membres : Thierry PARREY – Philippe CAPRON – Jacques ENOS – José VAREA NAVARRO – Michel DESCHAMPS – Jean- Claude TOUTAIN

Commission Communication - Tourisme

Vice – Président : Pascal CAUCHE

Adjoint au vice-président : Guy PARIS

Membres : Jean-Luc HIE – Philippe CAPRON – Patrick FOUET – Dominique GOMOND – Arnaud GUICHARD – Renée SIMON – Jean-Pierre FAUVILLE – Anne-Laurence DENIS – Alain BRIAND – Jean-Pierre CAPON – Natacha DELAPORTE – Bernard LETELLIER – Gilles FLEURY – Cécile VILLEY – Jean-Nicolas JOUBERT – Jean-Charles BEAUCHE – Alain MURE – Jacky LESAULNIER – Daniel GEORGES – Gilles SEBIRE – Corine ANGEVIN – Jean-Claude QUESNOT – Michel BAGNOULS – Sébastien DUVAL – Magali SIMON DELOGE – Etienne LEROUX – Jean-Claude JOURDAN – Véronique LEBOCEY

Commission Développement Economique

Vice - Président : Marie-Paule LEBLANC

Adjoint au vice-président : Guy LAINAY

Membres : Patrick FOUET - Patrick BUCAILLE - Pierre LEGROS - Dominique GOMOND - Yves DUJARRIER - Cécile VILLEY - Maurice CARON - Jean-Pierre ELOU - Sylvain HUNOST - Jean ROMAGNE - Michel LAUNAY - Michel BAGNOULS

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX DIFFERENTS SYNDICATS, ASSOCIATIONS, ETABLISSEMENTS PUBLICS

- SYNDICAT DE DESTRUCTION DES ORDURES MENAGERES DE L'OUEST DE L'EURE (SDOMODE)

Dans les statuts du SDOMODE, il est prévu que la communauté de communes soit représentée par six délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Election des délégués au SDOMODE

Il convient de procéder à l'élection des membres au sein du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure.

La communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge doit élire 6 Membres titulaires et 2 membres suppléants.

Les membres sont les suivants :

Titulaires
<i>Pierre LEGROS</i>
<i>Francis BLAIS</i>
<i>Jacques AUBER</i>
<i>Jacques ENOS</i>
<i>James DUCLOS</i>
<i>Régis PEUFFIER</i>
Suppléants
<i>Michel BAGNOULS</i>
<i>Jean-Claude JOURDAN</i>

- SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA TOUQUES (SMBVT)

Les statuts du SMBVT prévoient que la communauté de communes désigne trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

Election des délégués au SMBVT

Il convient de procéder à l'élection des membres au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques.

La communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge doit élire 3 Membres titulaires et 3 Membres suppléants ainsi qu'un représentant au sein du bureau du syndicat désigné parmi les membres titulaires élus.

Les membres sont les suivants :

Titulaires
Jacques ENOS
Myrtil VIQUESNEL
Jean-Pierre CAPON
Suppléants
Patrick BUCAILLE
Jérôme JACQUES
Pierre LEGROS
Délégué membre du bureau
Jacques ENOS

- SYNDICAT MIXTE OUVERT EURE NUMERIQUE (SMOEN)

Il est nécessaire de désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants au SMOEN.

Election des délégués au SMOEN

Il convient de procéder à l'élection des membres au sein du Syndicat Mixte Ouvert Eure Numérique.

La communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge doit élire 2 Membres titulaires et 2 Membres suppléants.

Les membres sont les suivants :

Titulaires
Jean-Charles BEAUCHE
Alain HUARD
Suppléants
Véronique CAREL
Régis PEUFFIER

- POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR)

Le Président indique qu'il est nécessaire de désigner douze délégués au PETR.

Election des délégués au PETR

Il convient de procéder à l'élection des membres au sein du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

La communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge doit élire 12 Membres titulaires.

Les membres sont les suivants :

Titulaires
Hervé MORIN
Jean-Pierre ELOU
Etienne LEROUX
Sylvain HUNOST
Corine ANGEVIN
Marie-Paule LEBLANC
Jacques DUVAL
James DUCLOS
Jean-Claude QUESNOT
Alain HUARD
Maurice CARON
Jean-Charles BEAUCHE

- **SYNDYCAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DU GAZ DE L'EURE (SIEGE)**

Les statuts du SIEGE prévoient que la CC Lieuvin Pays d'Auge soit représentée par un seul délégué.

Election des délégués au SIEGE

Il convient de procéder à l'élection des membres au sein du Syndicat Intercommunal d'Electricité et Gaz de l'Eure

La communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge doit élire 1 Membre titulaire.

Le membre est le suivant : Michel BREQUIGNY

- **CENTRES DE LOISIRS : AEJ et ALECT**

- **AEJ** : sont prévus aux statuts : le Président, les Vice-Présidents de l'EPCI et le Vice-Président Enfance Jeunesse.

- **ALECT** : Sont prévus un président et sept membres titulaires.

- **OFFICES DU TOURISME**

- **CORMEILLES** : libre représentation.

- **SAINT-GEORGES DU VIEVRE** : il est prévu que la CC Lieuvin Pays d'Auge soit représentée à l'Office du Tourisme de St Georges du Vièvre par le Président, le Vice-Président chargé du Tourisme, trois membres titulaires et trois membres suppléants.

- **ASSOCIATION SPORTIVE AMCT** : les statuts de l'AMCT prévoient que la CC Lieuvin Pays d'Auge soit représentée par le Vice-Président Equipements Sportifs et deux délégués titulaires.

- **COLLEGE DE CORMEILLES** : Conseil d'administration : La CC Lieuvin Pays d'Auge doit désigner un délégué. Foyer Socio-Educatif : libre représentation.

- **COLLEGE DE THIBERVILLE** : Conseil d'Administration : Il est prévu que ce soient les vice-présidents Enfance Jeunesse et Equipements sportifs qui soient délégués au Collège de Thiberville.

Il sera demandé au collège de Montfort ainsi qu'au collège Pierre et Marie Curie une représentation de la collectivité comme cela est fait au sein des deux collèges cités ci-dessus.

- **CNAS** : un représentant élu, un représentant du personnel.

Organismes extérieurs à la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide de désigner les membres aux différents organismes extérieurs ainsi qu'il suit :

Action Enfance Jeunesse (Centre de Loisirs)

Le Président de l'EPCI

Les Vice-Présidents de l'EPCI

Le Vice-Président Enfance Jeunesse

ALECT (Centre de Loisirs)

Le Vice-Président Enfance Jeunesse

7 Membres : Jean-Nicolas JOUBERT – Michel BREQUIGNY – Nicolle MORINEAU - José VAREA NAVARRO – Véronique LEBOCEY – Magali SIMON DELOGE – Pascal CAUCHE

Office de tourisme de Cormeilles

Membres : Pascal CAUCHE – Cécile VILLEY – Guy PARIS – Jean-Nicolas JOUBERT

Office de tourisme de St Georges du Vièvre

Le Président de l'EPCI

Le Vice-Président Communication - Tourisme

3 Membres titulaires : Etienne LEROUX – Jean-Charles BEAUCHE – Jean-Claude JOURDAN

3 Membres Suppléants : Gilles SEBIRE – Corine ANGEVIN – Jean-Claude QUESNOT

AMCT (Association Sportive)

Le Vice – président Equipements Collectifs

2 Membres titulaires : Gilbert LARCHER – Jean-Charles BEAUCHE

Collège de Cormeilles

Conseil d'administration : Jacques AUBER

Foyer Socio-éducatif : Néant

Collège de Thiberville

Le Vice-président Enfance Jeunesse

Le Vice-président Equipements Sportifs

CNAS (Comité National d'Action Sociale)

1 représentant élu : Cécile VILLEY

1 représentant personnel : Olivia QUENTIN

Concernant le COPIL A28 : les membres nommés sont : Madame Renée SIMON, Monsieur Jean Luc HIE et Monsieur Sébastien DUVAL.

Il est demandé qu'une information plus complète de ce COPIL soit transmise.

ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT

- Délégations consenties au Président

Monsieur Hervé MORIN donne lecture des délégations que le conseil communautaire pourrait lui attribuer afin de faciliter la gestion de la collectivité.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

Attribution de délégations au Président

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (art. L2122-22 et L21122-23) permettent au conseil communautaire de déléguer au Président la possibilité de prendre un certain nombre de décisions pour la durée de son mandat.

Dans un souci de favoriser une bonne administration intercommunale et après en avoir délibéré, le conseil communautaire (préciser le nombre de votants) décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Président les délégations suivantes :

- 1) De procéder, dans les limites de l'enveloppe budgétaire prévue au budget principal et aux budgets annexes de l'exercice, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.*
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.*
- 3) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.*
- 4) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.*
- 5) D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.*
- 6) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite de 5 000 € par sinistre.*
- 7) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile.*
- 8) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.*
- 9) D'encaisser les recettes exceptionnelles.*
- 10) De signer toutes les conventions avec les collectivités territoriales membres ou non membres de la communauté de communes, ce dans le cadre des compétences intercommunales.*

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil communautaire pourront faire l'objet de l'intervention du 1^{er} vice-président en cas d'empêchement du Président.

- Pouvoirs de police spéciale du Président

Le Président indique que, dans le cadre de la fusion, les pouvoirs de police spéciale lui sont automatiquement transférés. Il s'agit de :

- Assainissement non collectif
- Collecte des déchets ménagers
- Accueil et habitat des gens du voyage
- Police de la circulation et stationnement
- Autorisation de stationnement de taxis.
- Habitat.

Les maires ont la possibilité de s'y opposer en écrivant au Président de la communauté de communes (modèle qui sera distribué aux maires). Il précise que l'opposition d'un seul maire suffit pour s'opposer à ce transfert au président de la communauté de communes.

Il revient donc aux maires, s'ils le souhaitent, de s'opposer à ce transfert en écrivant au président de la communauté de communes.

STATUTS

Monsieur Hervé MORIN demande au conseil communautaire de statuer sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ainsi que sur l'effacement des réseaux aériens Orange afin d'acter les statuts de la communauté de communes. Et qu'il convient également d'inscrire la santé dans les compétences facultatives en raison des projets de maison de santé qui sont prévus.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Monsieur Hervé MORIN indique que, faute de délibération contraire, le plan local d'urbanisme intercommunal deviendra une compétence de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge à compter du 27 Mars 2017.

Il estime qu'il est nécessaire d'étudier soigneusement cette compétence avant de s'engager.

Il demande aux délégués de se prononcer. Après le vote à l'unanimité, la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge décide de ne pas prendre cette compétence à compter du 27 Mars 2017.

Suite à ce vote, toutes les communes de la communauté doivent délibérer avant le 26 mars 2017 (un modèle sera transmis aux communes).

Concernant l'instruction des documents d'urbanisme, il indique qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes instruira les demandes de documents d'urbanisme pour les communes bénéficiant déjà d'un document d'urbanisme en cours de validité.

Il souhaite qu'une personne déjà employée par la collectivité se forme à ce travail dans le courant de l'année.

EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS ORANGE

Le Président indique que lors de travaux d'effacement de réseaux d'électricité, la communauté de communes de Cormeilles finançait l'enfouissement des réseaux aériens Orange.

La Communauté de Communes de Cormeilles avait seule cette compétence.

Les communes programmaient en collaboration avec le SIEGE les travaux sur une année. La communauté de communes délibérait ensuite sur l'opportunité de prendre en charge les travaux.

Il propose que ces travaux soient pris en charge, dans les mêmes conditions, par la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge dans la mesure où elle permet aux petites communes de faire des travaux qu'elles auraient de grandes difficultés à fixer.

Monsieur Alain BEAUNIER regrette que l'informatisation des communes ne soit plus de la compétence de la communauté de communes alors que celle-ci intègre l'enfouissement des réseaux aériens Orange.

Monsieur Guy PARIS est favorable à l'enfouissement des réseaux qui apporte une plus-value touristique pour les villages.

Il fait procéder au vote. Le projet est adopté à l'unanimité moins 1 voix (Monsieur Alain BEAUNIER).

Monsieur le Président informe que les statuts vont être notifiés aux communes. Les communes disposent de trois mois pour délibérer (un modèle sera envoyé aux communes).

Statuts de la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge

Monsieur le Président donne lecture des statuts de la communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge.

Monsieur le Président rappelle que l'article 136-11 de la loi ALUR prévoit le transfert obligatoire de la compétence PLUI aux communautés de communes à compter du 27 mars 2017 sauf opposition d'au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population avant le 26 Mars 2017.

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire doit décider d'intégrer ou non les enfouissements aériens Orange.

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire doit décider d'intégrer ou non la santé.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

De ne pas intégrer la compétence PLUI aux statuts de la communauté de communes.

D'intégrer la compétence enfouissements aériens Orange aux statuts de la communauté de communes dans les compétences optionnelles.

D'intégrer la compétence santé aux statuts de la communauté de communes dans les compétences facultatives.

RESSOURCES HUMAINES

- TABLEAU des EFFECTIFS

Le Président indique que l'ensemble du personnel des trois anciennes communautés a été intégré, comme prévu par la loi, à la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge.

Il s'agit de 151 salariés.

Tableau des effectifs

Au 1^{er} janvier 2017, l'état du personnel de la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge est ainsi composé :

EMPLOIS PERMANENTS

<i>Filière</i>	<i>Grades</i>	<i>Cat.</i>	<i>Temps de travail (35ème)</i>	<i>Effectifs pourvus</i>	<i>Postes vacants</i>
TECHNIQUE	Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	35,00	1	0
	Technicien	B	35,00	0	1
	Agent de maîtrise principal	C	35,00	1	0
	Agent de maîtrise	C	35,00	3	0
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	35,00	6	1
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35,00	4	1
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	35,00	5	1
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	23,00	1	0
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	15,50	1	0
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	35,00	2	1
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	TNC	2	1
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	18,00	1	0
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	15,68	1	0
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	14,00	1	0
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	13,33	1	0
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	12,55	0	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	12,00	1	0	

	<i>Adjoint technique 2^{ème} classe</i>	C	10,78	1	0
	<i>Adjoint technique 2^{ème} classe</i>	C	9,02	1	0
	<i>Adjoint technique 2^{ème} classe</i>	C	8,62	1	0
	<i>Adjoint technique 2^{ème} classe</i>	C	6,86	1	0
	<i>Adjoint technique 2^{ème} classe</i>	C	4,00	0	1
	<i>Adjoint technique 2^{ème} classe</i>	C	2,35	1	0
				36	8
ANIMATION	<i>Animateur principal 1^{ère} classe</i>	B	35,00	1	0
	<i>Animateur principal 2^{ème} classe</i>	B	35,00	0	1
	<i>Animateur</i>	B	35,00	1	0
	<i>Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe</i>	C	35,00	1	0
	<i>Adjoint d'animation 1^{ère} classe</i>	C	35,00	4	0
	<i>Adjoint d'animation 1^{ère} classe</i>	C	17,00	1	0
	<i>Adjoint d'animation 2^{ème} classe</i>	C	35,00	2	1
	<i>Adjoint d'animation 2^{ème} classe</i>	C	TNC	1	0
	<i>Adjoint d'animation 2^{ème} classe</i>	C	32,00	1	0
	<i>Adjoint d'animation 2^{ème} classe</i>	C	28,00	2	0
	<i>Adjoint d'animation 2^{ème} classe</i>	C	20,74	1	0
	<i>Adjoint d'animation 2^{ème} classe</i>	C	20,50	1	0
	<i>Adjoint d'animation 2^{ème} classe</i>	C	17,50	0	1
	<i>Adjoint d'animation 2^{ème} classe</i>	C	17,00	1	1
	<i>Adjoint d'animation 2^{ème} classe</i>	C	14,75	1	0
	<i>Adjoint d'animation 2^{ème} classe</i>	C	14,50	1	0
	<i>Adjoint d'animation 2^{ème} classe</i>	C	13,00	1	0
	<i>Adjoint d'animation 2^{ème} classe</i>	C	12,00	1	0
	<i>Adjoint d'animation 2^{ème} classe</i>	C	11,40	1	0
	<i>Adjoint d'animation 2^{ème} classe</i>	C	10,70	1	0
	<i>Adjoint d'animation 2^{ème} classe</i>	C	7,75	1	0
	<i>Adjoint d'animation 2^{ème} classe</i>	C	7,50	1	0
	<i>Adjoint d'animation 2^{ème} classe</i>	C	3,72	1	0
<i>Adjoint d'animation 2^{ème} classe</i>	C	2,94	5	0	
<i>Adjoint d'animation 2^{ème} classe</i>	C	2,45	1	0	
				32	4
ADMINISTRATIF	<i>Attaché</i>	A	35,00	2	0
	<i>Rédacteur principal 1^{ère} classe</i>	B	35,00	1	0
	<i>Rédacteur principal 2^{ème} classe</i>	B	35,00	0	1
	<i>Rédacteur</i>	B	35,00	3	2
	<i>Rédacteur</i>	B	17,50	1	0
	<i>Rédacteur</i>	B	11,50	1	0
	<i>Adjoint administratif principal 1^{ère} classe</i>	C	11,50	0	1
	<i>Adjoint administratif principal 2^{ème} classe</i>	C	35,00	3	0
	<i>Adjoint administratif principal 2^{ème} classe</i>	C	31,00	0	1
	<i>Adjoint administratif principal 2^{ème} classe</i>	C	TNC	0	1
	<i>Adjoint administratif 1^{ère} classe</i>	C	35,00	1	1
	<i>Adjoint administratif 1^{ère} classe</i>	C	TNC	1	0
	<i>Adjoint administratif 2^{ème} classe</i>	C	35,00	5	0
	<i>Adjoint administratif 2^{ème} classe</i>	C	17,50	1	0
					19

MEDICO-SOCIALE	Assistant socio-éducatif principal	B	21,00	1	0	
	Agent social 2 ^{ème} classe	C	TNC	10	1	
	Agent social 2 ^{ème} classe	C	20,00	22	1	
	Agent social 2 ^{ème} classe	C	16,00	0	1	
	Agent social 2 ^{ème} classe	C	15,00	0	1	
	Agent social 2 ^{ème} classe	C	13,00	2	0	
	Agent social 2 ^{ème} classe	C	10,00	8	0	
	Agent social 2 ^{ème} classe	C	9,00	1	0	
	Agent social 2 ^{ème} classe	C	8,00	1	0	
	Agent social 2 ^{ème} classe	C	7,00	3	0	
	Agent social 2 ^{ème} classe	C	5,00	7	1	
	Agent social 2 ^{ème} classe	C	4,00	0	1	
	Agent social 2 ^{ème} classe	C	1,00	2	1	
					57	7
	ARTISTIQUE	Assistant d'enseignement artistique	B	15,69	1	0
1					0	
SPORTIVE	Educateur des Activités Physiques et Sportives	B	35,00	1	0	
				1	0	
SOUS TOTAL				146	26	

EMPLOIS NON PERMANENTS

Filière	Grades		Temps de travail (35^{ème})	Effectifs pourvus	Postes vacants
TECHNIQUE	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	horaire	1	0
				1	0
Animation	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	horaire	1	0
				1	0
MEDICO-SOCIALE	Agent social 2 ^{ème} classe	C	5	1	0
	Agent social 2 ^{ème} classe	C	horaire	2	0
				3	0
SOUS TOTAL				5	0
TOTAL				151	26

- COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Cet organisme permet à l'ensemble des agents de collectivités adhérentes de bénéficier de nombreuses prestations (aides ponctuelles, prêts, ...).

Le personnel des trois anciennes communautés de communes intégré à la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge bénéficiait de ces prestations. Le Président propose que la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge adhère au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il fait procéder au vote et cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Adhésion au CNAS

Monsieur le Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge.

Considérant les articles suivants :

*** Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel :** « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

*** Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale** qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.

*** Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale :** les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... (voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

M. le Président donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge, le Conseil Communautaire décide :

1°) de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2017 et autorise en conséquent M. le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

(nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x (la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)

3°) de désigner Mme Cécile VILLEY, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

MONTANT COTISATIONS 2017 : 29 000 €

- ASSURANCES DU PERSONNEL

Le Président indique qu'il est nécessaire de renouveler les contrats de groupe d'assurance du personnel.

Il rappelle, qu'actuellement, le montant de ces assurances s'élève à près de 120 000 € par an. Il estime qu'il sera nécessaire de les renégocier dans le courant de l'année.

Les délégués procèdent au vote et la délibération est acceptée à l'unanimité.

Contrats d'assurance des risques statutaires- fusion des contrats ex CCVL, ex Communauté de Communes de Thiberville et intégration des agents de l'ex Communauté de Communes de Corneilles au profit de la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge

Le Président rappelle que les Communautés de Communes de Thiberville (par la délibération du 22 mars 2012), de Vièvre Lieuvain (par délibération du 21 décembre 2012), ont demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Les deux anciens Conseils communautaires, après en avoir délibéré en 2012 ont accepté la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2013)

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Décès ; accident du travail ; maladie ordinaire ; longue maladie/maladie de longue durée ; maternité

Conditions : 6.85 % avec franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaire

Risques garantis : Accident du travail ; maladie ordinaire ; maladie grave ; maternité

Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité-Paternité-Adoption ; maladie ordinaire

Conditions : 1.04 % avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Ces deux collectivités ayant aujourd'hui fusionné, il convient d'associer les deux anciens contrats sur un seul et même contrat au nom du nouvel établissement « Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge » et d'y associer les agents de l'ancienne Communauté de Communes de Corneilles.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **Accepte** de fusionner les contrats souscrits auprès de la SOFAXIS et d'y associer les agents de l'ancienne Communauté de Communes de Corneilles*
- **Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.*

FINANCES

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il convient de délibérer sur l'autorisation d'engager des dépenses dans l'attente du vote du budget primitif 2017, sur les différents moyens de paiement acceptés par la collectivité, sur la réaffirmation de la reprise des contrats en cours ainsi que sur la durée des amortissements. Cet ensemble de délibérations est nécessaire au fonctionnement de la collectivité.

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité.

Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets primitifs de l'exercice précédent)

Conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37,

Et dans l'attente du vote du Budget Primitif 2017,

Monsieur le Président demande l'autorisation à l'Assemblée d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux Budgets Principaux 2016 des trois collectivités d'origine, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16 « remboursements d'emprunts), soit un montant maximum autorisé de :

$$9.357.057,57 \text{ €} \times 25\% = 2.339.264,39 \text{ €}$$

Les dépenses d'investissement concernées sont fixées selon la répartition ci-dessous :

- Bâtiments : 263.000,00 €
 - Maison des Associations : 200.000,00 € (21318)
 - Aménagement du siège : 40.000,00 € (21318)
 - Mise aux normes éclairages électriques : 18.000,00 € (21318)
 - Mobilier : 5.000,00 € (2184)
- Equipement informatique : 3.000,00 € (2183)
- Sonorisation : 2.000,00 € (2188)
- Travaux de voirie : 20.000,00 € (2317)

Pour un total de 288.000,00 € (inférieur au plafond autorisé de 2.339.264,39 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'accepter les propositions du Président.

Autorisation des différents moyens de paiement acceptés par l'EPCI

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge propose de recourir aux moyens modernes de paiement suivants :

- TIPI (Titre payable sur Internet)
- Prélèvements
- CESU (Chèque Emploi Service Universel)
- Chèques vacances

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge à :

-recourir aux moyens modernes de paiement cités ci-dessus

-signer tous documents nécessaires à leur mise en place

Réaffirmation de la reprise des contrats en cours

Dans le cadre de la fusion, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge :

- à reprendre l'ensemble des contrats signés précédemment par les trois collectivités d'origine
- à signer les contrats et avenants qui s'avèreraient nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité Lieuvin Pays d'Auge

Durée d'amortissements

Monsieur le Président propose à l'assemblée de fixer comme suit les durées d'amortissement des biens acquis par la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge :

- Pour les biens inférieurs à 3.500,00 € TTC : dans l'année qui suit l'acquisition
- Pour les biens supérieurs à 3.500,00 € TTC : amortissement en 5 ans
- Pour les biens supérieurs à 100.000,00 € TTC : amortissement en 10 ans
- Pour les biens supérieurs à 200.000,00 € TTC : amortissement en 20 ans
- Pour les biens supérieurs à 300.000,00 € TTC : amortissement en 25 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte de fixer les durées d'amortissement des biens acquis par la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge telles que fixées ci-dessus.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que l'ancienne communauté de communes de Thiberville possède un dispositif OPAH alors que les anciennes communautés de communes de Cormeilles et du Vièvre Lieuvain possèdent un dispositif Habiter Mieux. Le dispositif de l'OPAH étant plus avantageux, il propose que ce dispositif soit élargi à l'ensemble de la communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge. Pour cela il doit être autorisé à solliciter le Département et l'ANAH.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

AMENAGEMENT de l'ESPACE

Amélioration de l'habitat

Les anciennes communautés de communes de Cormeilles et Vièvre Lieuvain portaient un « Point Info Habitat » en faveur de l'amélioration de l'Habitat tandis que l'ex communauté de communes de Thiberville portait une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).

Afin d'avoir une cohérence territoriale sur la nouvelle communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge, il est proposé d'étendre l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur l'ensemble du nouveau territoire.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- *Décide de se rapprocher des services de l'Anah et du Département pour adapter les objectifs de la convention.*
- *Décide de prolonger le partenariat avec SOLIHA pour l'animation de l'opération programmée de l'habitat (OPAH) sur la communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge.*
- *Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires.*

TRANSPORTS, EQUIPEMENTS COLLECTIFS ET VIE ASSOCIATIVE

Monsieur le Président rappelle que les trois anciennes communautés de communes ont engagé des constructions et qu'il convient de déposer pour deux d'entre elles des dossiers de demande de subvention au titre de la DETR avant le 20 janvier 2017. Il convient donc d'autoriser le président à déposer les dossiers.

Les projets concernés sont :

Extension du gymnase de Thiberville.

Construction d'une salle multi-activités à St Georges du Vièvre.

Construction d'une salle omnisports à Cormeilles.

Ces deux délibérations sont acceptées à l'unanimité.

TRANSPORTS, EQUIPEMENTS COLLECTIFS et VIE ASSOCIATIVE
Extension Gymnase de Thiberville – Plan de financement

Dans le cadre des travaux de l'extension du gymnase de Thiberville, il convient de valider le plan de financement des travaux et de réaliser les différentes demandes de subventions.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- *Approuve le plan de financement prévisionnel annexé à la délibération.*
- *Autorise le cabinet EAD à lancer un appel d'offres pour la consultation de maîtrise d'œuvre.*
- *Autorise le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet retenu.*
- *Autorise le Président à solliciter toutes les subventions afférentes au projet.*
- *Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce programme.*

Les crédits seront prévus au BP 2017 – art 21318.

TRANSPORTS, EQUIPEMENTS COLLECTIFS et VIE ASSOCIATIVE
Construction d'une salle multi-activités à St Georges du Vièvre – Plan de financement

Dans le cadre des travaux de construction d'une salle multi-activités à St Georges du Vièvre, il convient de valider le plan de financement des travaux et de réaliser les différentes demandes de subventions.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- *Approuve le plan de financement prévisionnel annexé à la délibération.*
- *Autorise le cabinet EAD à lancer un appel d'offres pour la consultation de maîtrise d'œuvre.*
- *Autorise le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet retenu.*
- *Autorise le Président à solliciter toutes les subventions afférentes au projet.*
- *Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce programme.*

Les crédits seront prévus au BP 2017 – art 21318.

Monsieur Hervé MORIN explique qu'il convient de mettre aux normes une partie de l'électricité du gymnase de Thiberville.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

TRANSPORTS, EQUIPEMENTS COLLECTIFS et VIE ASSOCIATIVE
Gymnase de Thiberville – Travaux électriques

Suite au sinistre électrique intervenu au gymnase, il s'avère nécessaire de procéder à la mise aux normes des installations.

Vu le devis de l'entreprise IDAE d'un montant de 17 698.80 € TTC pour la remise au norme des installations du plateau sportif.

Le Conseil de Communauté :

- *accepte le devis de l'entreprise pour un montant total de 14 749.00 € HT soit 17 698.80 € ttc.*
- *autorise le Président à signer les documents nécessaires.*

ENVIRONNEMENT

Monsieur Hervé MORIN rappelle les explications liées aux enfouissements aériens Orange et demande au conseil communautaire de bien vouloir délibérer sur les travaux programmés avec le SIEGE.

Ces délibérations sont acceptées à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT
ENFOUISSEMENT FRANCE TELECOM
LA CABLERIE – EPAIGNES
o-o-o-O-o-o-o

COMMUNAUTE DE COMMUNES LIEUVIN PAYS D'AUGE

N° Dossier Technique : 153426

Maître d'œuvre : Rémy PETIT

Commune : EPAIGNES

Lieu-dit : LA CABLERIE

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers de la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la Communauté de Communes qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après-annexée. Cette participation s'élève à :

-en section de fonctionnement : 6 000.00 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix par le conseil communautaire s'agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise :

-Le Président à signer la convention de participation financière annexée à la présente,

-L'inscription des sommes à l'article 6574 du BP 2017.

ENVIRONNEMENT
ENFOUISSEMENT FRANCE TELECOM
LA FEBVRERIE – MORAINVILLE JOUVEAUX

0-0-0-0-0-0

COMMUNAUTE DE COMMUNES LIEUVIN PAYS D'AUGE

N° Dossier Technique : 153425

Maître d'œuvre : Rémy PETIT

Commune : MORAINVILLE JOUVEAUX

Lieu-dit : LA FEBVRERIE

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers de la communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la Communauté de Communes qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après-annexée. Cette participation s'élève à :

-en section de fonctionnement : 20 000.00 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix par le conseil communautaire s'agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise :

-Le Président à signer la convention de participation financière annexée à la présente,

-L'inscription des sommes à l'article 6574 du BP 2017.

ENVIRONNEMENT
ENFOUISSEMENT FRANCE TELECOM
LES HETROTS – ST PIERRE DE CORMEILLES

COMMUNAUTE DE COMMUNES LIEUVIN PAYS D'AUGE

N° Dossier Technique : 153398

Maître d'œuvre : Rémy PETIT

Commune : ST PIERRE DE CORMEILLES

Lieu-dit : LES HETROTS

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers de la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la Communauté de Communes qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après-annexée. Cette participation s'élève à :

-en section de fonctionnement : 6 666.67 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix par le conseil communautaire s'agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise :

-Le Président à signer la convention de participation financière annexée à la présente,

-L'inscription des sommes à l'article 6574 du BP 2017.

ENVIRONNEMENT

ENFOUISSEMENT FRANCE TELECOM

ROUTE DE CAVICOURT TR2 – ST PIERRE DE CORMEILLES

COMMUNAUTE DE COMMUNES LIEUVIN PAYS D'AUGE

N° Dossier Technique : 153399

Maître d'œuvre : Rémy PETIT

Commune : ST PIERRE DE CORMEILLES

Lieu-dit : ROUTE DE CAVICOURT TR2

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers de la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la Communauté de Communes qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après-annexée. Cette participation s'élève à :

-en section de fonctionnement : 45 333.33 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix par le conseil communautaire s'agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise :

-Le Président à signer la convention de participation financière annexée à la présente,

-L'inscription des sommes à l'article 6574 du BP 2017.

ACTION SOCIALE

Monsieur Hervé MORIN explique au conseil communautaire qu'il convient de signer les conventions avec les différents organismes partenaires du service aide à domicile.

Ces délibérations sont acceptées à l'unanimité.

Convention d'aide à domicile Avec la CARSAT NORMANDIE

Monsieur Le Président fait lecture de la convention proposée par la CARSAT NORMANDIE (Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au Travail) définissant les droits et obligations respectifs de la Caisse et de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge dans le cadre des interventions à domicile effectuées par cette dernière en mode dit prestataire et appelées par la mise en place des Plans d'Actions Personnalisés (PAP) dont le dispositif est décrit par la circulaire CNAV n° 2007-16 du 2 février 2007.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les parties peuvent mettre fin à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de deux mois.

Cet exposé entendu, le Conseil Communautaire :

- *approuve la Convention proposée par la CARSAT Normandie*
- *autorise Monsieur Le Président à signer ladite convention*

Convention d'aide à domicile Avec les Caisses de Mutuelle

Monsieur Le Président propose dès à présent et dans l'attente de recevoir les conventions liées aux organismes de mutuelle tels que Ressources Mutuelle Assistance, Mondial Assistance, Mutuelle Générale de l'Education Nationale, Filassistance, Adomi, etc... de l'autoriser à signer lesdites conventions afin de pouvoir intervenir auprès des adhérents mutualistes dans le cadre des prestations de services réalisées au domicile pour de l'entretien ménager courant.

Cet exposé entendu, le Conseil Communautaire :

- *autorise Monsieur Le Président à signer lesdites conventions*

Convention d'aide à domicile Avec le R.S.I. Haute Normandie

Monsieur Le Président présente à l'assemblée la convention proposée par le R.S.I. Haute Normandie (Régime Social des Indépendants) qui fixe les limites d'intervention des aides à domicile chez les bénéficiaires afin d'assurer leur indépendance et de maintenir des relations avec leur environnement, ceci en assurant les travaux d'entretien courant du logement, la confection des repas, les soins sommaires d'hygiène, etc.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017 et se renouvelle annuellement par tacite reconduction dans la limite de la durée de la COG (Convention d'Objectifs et de Gestion) Etat/RSI (2016/2019). Elle peut être résiliée à tout moment par l'une des parties sous réserve d'un préavis de trois mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cet exposé entendu, le Conseil Communautaire :

- *approuve la Convention proposée par le RSI Haute Normandie*
- *autorise Monsieur Le Président à signer ladite convention*

*Convention d'aide à domicile
Avec la MARPA de Lieurey*

Monsieur Le Président présente à l'assemblée la convention proposée par la MARPA de Lieurey (Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées) définissant les modalités de collaboration au bénéfice des résidents de la Marpa.

Le service d'aides à domicile est sollicité pour renforcer l'accompagnement des résidents en fonction de leurs besoins.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cet exposé entendu, le Conseil Communautaire :

- approuve la Convention proposée par la MARPA de Lieurey*
- autorise Monsieur Le Président à signer ladite convention*

*Signature de la convention d'habilitation 2017 – 2019
avec le Département au titre de l'APA, la PCH et les services ménagers*

Monsieur Le Président présente à l'assemblée la convention d'habilitation au titre des prestations financées par le Département fixant les modalités d'intervention du service d'aide à domicile dans le cadre l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et l'aide-ménagère (services ménagers).

Ces interventions réalisées par les aides à domicile concourent notamment :

- au soutien à domicile*
- à la préservation ou à la restauration de l'autonomie dans l'exercice des activités quotidiennes*
- au maintien à domicile et au développement des activités sociales et des liens avec l'entourage.*

La convention est valable du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Elle est renouvelable tous les trois ans par expresse reconduction.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise Monsieur Le Président à signer la convention d'habilitation.

*Convention d'aide à domicile
avec le comité de coordination CMCAS*

Monsieur Le Président présente à l'assemblée la convention proposée par le comité de coordination CMCAS afin de pouvoir assurer une aide-ménagère à domicile aux ressortissants retraités ou pensionnés, ceci en assurant les travaux d'entretien courant du logement, la confection des repas, les soins sommaires d'hygiène, etc.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cet exposé entendu, le Conseil Communautaire :

- approuve la Convention proposée par le comité de coordination CMCAS*
- autorise Monsieur Le Président à signer ladite convention*

*Convention d'aide à domicile
avec la CNRACL*

Monsieur Le Président présente à l'assemblée la convention proposée par la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) afin de pouvoir assurer une aide-ménagère à domicile aux ressortissants retraités ou pensionnés, ceci en assurant les travaux d'entretien courant du logement, la confection des repas, les soins sommaires d'hygiène, etc.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cet exposé entendu, le Conseil Communautaire :

- *approuve la Convention proposée par la CNRACL*
- *autorise Monsieur Le Président à signer ladite convention*

*Convention d'aide à domicile
avec la MSA de l'Eure*

Monsieur Le Président présente à l'assemblée la convention proposée par la MSA de l'Eure (Mutualité Sociale Agricole) afin de pouvoir assurer une aide-ménagère à domicile aux retraités, ceci en assurant les travaux d'entretien courant du logement, la confection des repas, les soins sommaires d'hygiène, etc.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cet exposé entendu, le Conseil Communautaire :

- *approuve la Convention proposée par MSA*
- *autorise Monsieur Le Président à signer ladite convention*

*Convention d'aide à domicile
avec les Caisses de Retraites
CONVENTIONS COMMUNES AUX CAISSES SI PAS RECU*

Monsieur Le Président propose dès à présent et dans l'attente de recevoir les conventions liées aux caisses de retraites tels que la MSA de l'Eure Mutualité Sociale Agricole), le comité de coordination CMCAS (retraités EDF), la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales), etc... de l'autoriser à signer lesdites conventions afin de pouvoir intervenir auprès des retraités dans le cadre des prestations de services réalisées au domicile pour assurer les travaux d'entretien courant du logement, la confection des repas, les soins sommaires d'hygiène, etc.

Les présentes conventions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cet exposé entendu, le Conseil Communautaire :

- *autorise Monsieur Le Président à signer lesdites conventions*

PAYS RISLE CHARENTONNE

Monsieur Hervé MORIN explique que dans le cadre de la loi NOTRe, la fusion des EPCI entraîne la dissolution de certains pays. C'est le cas du Pays Risle Charentonne, il convient donc d'acter la dissolution de cet organisme.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

Aménagement de l'Espace

Dissolution du Syndicat Mixte du Pays Risle Charentonne

Monsieur le Président donne lecture du courrier en date du 30 décembre 2016 de M. Jean-Claude ROUSSELIN, Président du Syndicat Mixte du Pays Risle Charentonne.

Le comité syndical a voté à l'unanimité la procédure de dissolution du Syndicat Mixte du Pays Risle Charentonne.

Le conseil communautaire prend acte de la procédure de dissolution du Syndicat Mixte Risle Charentonne.

Le conseil communautaire autorise le Président à signer tous les documents qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de cette dissolution dans la mesure où l'ancienne communauté de communes de Thiberville était membre de ce syndicat.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur le Président explique que la communauté de communes peut déléguer au Conseil Départemental de l'Eure la compétence d'octroi de toutes les aides à l'immobilier d'entreprise. Cette délégation permettra de voir aboutir des projets d'immobilier d'entreprise financièrement non supportables pour un EPCI tel que le nôtre. Grâce à cette délégation les aides seront apportées par le Département et non pas la communauté de communes. C'est une excellente opportunité pour notre collectivité.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

Délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1511-3

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 12 décembre 2016, acceptant le principe d'un conventionnement avec les EPCI qui souhaiteraient déléguer tout ou partie de leurs aides à l'immobilier d'entreprise au Département,

Considérant que la délégation de compétence, contrairement à un transfert de compétences, est protectrice des droits de notre EPCI et de ses communes, puisqu'elle ne s'interprète pas comme un transfert, et nous permet de préserver les pouvoirs que la loi nous confère et le de l'exercice de la compétence déléguée.

Considérant que l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, donne compétence aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles

Considérant que les aides ont pour objet de favoriser la création ou l'extension des activités économiques.

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise.

Considérant que le Conseil départemental dispose de la taille pertinente, de l'ingénierie technique et de la vision globale nécessaires à l'exercice de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise, de sorte que sa délégation rendra l'action publique euroise en la matière plus efficace, c'est-à-dire offrant la meilleure prestation au meilleur coût, ce qui bénéficiera tant aux contribuables qu'aux entreprises concernés,

Considérant que cette délégation permettra, dès lors, à notre communauté de communes de renforcer, en retour, son attractivité et sa compétitivité, au service des entreprises de notre territoire,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- *De déléguer au Conseil départemental de l'Eure la compétence d'octroi de toutes les aides à l'immobilier d'entreprise, conformément à la convention à y afférer,*
- *De donner délégation au Président pour signer la convention à intervenir et tous les documents se rapportant à ce dossier si les conditions sont favorables à la communauté de communes.*

REGION - CONTRATS DE TERRITOIRE ET DEVELOPEMENT DURABLE

Monsieur le Président explique que dans le cadre des orientations politiques de la Région, il conviendrait que la communauté de communes s'inscrive aux nouveaux contrats de territoire afin de contractualiser avec la Région et le Département. Cette contractualisation permettrait à la collectivité de bénéficier de financements sur des politiques et des équipements structurants. La communauté de communes pourrait également s'inscrire comme territoire pilote en matière de développement durable, de numérisation de notre économie et de nos services.

Le conseil communautaire est favorable à l'étude de cette proposition.

La séance est levée à 21 h 30

Le Président

H.MORIN
